



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**VILLE DE BOURG-LA-REINE** (HAUTS-de-SEINE)

**REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Clôture de la régie de recettes pour l'encaissement du produit des photocopies de documents administratifs.**

N/ :7.1.4

Le Maire de Bourg-la-Reine,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 et ses articles R1617-1 à R1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances, des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision du 26 septembre 2013 autorisant la création de la régie de recettes pour l'encaissement du produit des photocopies de documents administratifs,

**CONSIDERANT** qu'au regard des faibles recettes encaissées par la régie de recettes pour l'encaissement du produit des photocopies de documents administratifs, il convient de clôturer cette dernière .

**VU** l'avis conforme du comptable assignataire en date du 23 Septembre 2021

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - La régie de recettes pour l'encaissement du produit des photocopies de documents administratifs, instituée auprès du service de l'urbanisme, est clôturée à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**ARTICLE 2** - Il est mis fin aux fonctions du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie.

**ARTICLE 3** - Le Maire et le comptable assignataire de la commune de Bourg-la-Reine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-la-Reine, le 18 Août 2022,



Le Maire,

*[Signature]*  
Patrick DONATH

En application de la loi  
N° 82-213 du 2 Mars 1982  
Le présent acte à été  
déposé à la Préfecture des  
Hauts-de-Seine,

le 06 SEP. 2022

et Publié

12 SEP. 2022

*(Par voie électronique)*